

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 224

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bruneau, M. Mathiasin, M. Mazaury, Mme Sanquer, M. Bataille, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Naegelen, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et M. Panifous

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après la deuxième phrase de l'alinéa 170, insérer la phrase suivante :

« Chaque plan de construction par établissement devra également prévoir la construction et l'aménagement d'un réfectoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que chaque plan de construction de classe et d'augmentation des capacités dans le secondaire s'accompagne de la construction d'un équipement de restauration scolaire.

À Mayotte, la restauration scolaire est quasi inexistante, 1 élève sur 5 bénéficie aujourd'hui d'un repas chaud, tandis que pour les autres, les établissements ne proposent qu'une collation froide (type jus, chips, biscuits), qui constitue parfois l'unique repas de la journée. Le manque d'infrastructure scolaire a aussi un impact sévère sur le décrochage scolaire et de nombreux jeunes peuvent difficilement continuer leurs études soit parce qu'ils sont affectés dans un lycée sur une filière éloignée soit à un lieu où il est dangereux de se rendre.